

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DEVE 34 Participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » pour la période 2021-2023 : signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation AgroParisTech, fondation sous égide de la Fondation ParisTech.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'accord-cadre de collaboration avec l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, signé le 2 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre de la participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes », la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation AgroParisTech prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 500 €, d'une subvention unique d'équipement de 14 000 € et diverses autres contributions de la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation AgroParisTech, fondation sous égide de la Fondation ParisTech, la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 500 € et d'une subvention unique d'équipement de 14 000 € et diverses autres contributions de la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 euros est attribuée la Fondation AgroParistech, sous égide de la Fondation ParisTech, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 14 000 € est attribuée à la Fondation AgroParisTech, sous égide de la Fondation ParisTech, au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO